

Safyr SRL - DISTRIB Conditions Générales

A. HISTORIQUE DES CHANGEMENTS

Version	Date	Description des changements
01	15 avril 2021	<ul style="list-style-type: none">Document initial

B. TABLE DES MATIERES

A. Historique des changements.....	1
B. Table des matières	1
C. Article 1 - Champ d'application	2
D. Article 2 - Offre et commande	2
E. Article 3 - Modification ou annulation d'une commande	2
F. Article 4 - Livraison	3
G. Article 5 - Réserve de propriété	3
H. Article 6 - Confidentialité	4
I. Article 7 - Prix	4
J. Article 8 - Facturation.....	4
K. Article 9 - Règlement.....	5
L. Article 10 - Garantie & Responsabilités	5
M. Article 11 - Marchandise en retour	7
N. Article 12 - Propriété Intellectuelle.....	7
O. Article 13 - Equipements électriques et électroniques.....	7
P. Article 14 – Non-validation partielle	8
Q. Article 15 - Contestation & litige	8

C. ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1 - Les présentes conditions générales sont applicables à toute commande de marchandises ou de services.

1.2 - Leur application constitue une condition déterminante du consentement de SAFYR SRL et toute commande passée implique l'adhésion entière de la partie contractante.

1.3 - Le client déclarant reconnaître en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

1.4 - Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit de SAFYR SRL.

D. ARTICLE 2 - OFFRE ET COMMANDE

2.1 - Les offres sont adressées à titre de proposition.

2.2 - Toute commande (bon de commande du client ou offre signée) doit impérativement nous être transmise par écrit.

2.3 - Le choix du matériel ou de la prestation proposée n'est susceptible d'engager notre responsabilité qu'à la condition que les spécificités clairement établies sur la commande du client ne soient pas respectées par la société SAFYR SRL.

2.4 - Sur base de la commande client, SAFYR SRL enverra une "confirmation de commande client". Toute commande ne sera valablement acceptée qu'à réception par le client de notre "confirmation de commande client". Toute clause dérogatoire à ces conditions générales doit faire l'objet, après négociations avec la société SAFYR SRL, de conditions particulières stipulées par écrit distinct.

E. ARTICLE 3 - MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE COMMANDE

3.1 - A l'issue de l'envoi de la ""confirmation de commande client"", si le client apporte des modifications dans la quantité ou les caractéristiques des marchandises ou des prestations demandées, les prix et délais prévus à l'offre initiale pourront être revus en conséquence."

3.2 - Pour toute annulation de commande par le client, les sommes versées à titre d'acompte ne lui seront pas remboursées et constitueront une indemnité de résiliation sans préjudice d'une éventuelle facturation des frais déjà engagés. Si aucun acompte n'a été versé, une facturation de frais d'annulation pourra être réalisée à titre de dédommagement.

F. ARTICLE 4 - LIVRAISON

4.1 - Les délais de livraison / d'intervention sont donnés à titre indicatif et sans engagement de la part de SAFYR SRL. Ils ne peuvent en aucun cas, entraîner l'annulation de la commande, le refus de la marchandise ou la réclamation des pénalités ou indemnités de retard.

4.2 - Les délais de livraison et/ou de mise en service indiqués sur les accusés de réception des commandes constituent le meilleur délai de SAFYR SRL.

4.3 - Des circonstances, telle que la grève, l'incendie, l'inondation, tout événement d'effet similaire, ou tout à fait non constitutif de faute dans notre chef, sont à considérer comme des hypothèses, de force majeure lorsqu'elles ont pour effet de retarder ou de rendre impossible l'exécution du contrat. Dans ce cas, SAFYR SRL se réserve le droit de prolonger le délai d'exécution du contrat d'une durée égale à l'événement concerné ou de mettre fin au contrat si l'exécution est devenue impossible. Sa décision sera notifiée au contractant par pli recommandé. Elle ne pourra engager la moindre responsabilité contractuelle ou civile de sa part. SAFYR SRL s'engage toutefois à informer immédiatement ses clients de la survenance des événements précités.

4.4 - La livraison sera effectuée à l'adresse indiquée sur la "confirmation de commande client".

4.5 - Sauf demande expresse du client, l'expédition est effectuée par un transporteur de notre choix au mieux des intérêts de nos clients.

4.6 - Le transfert des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues par SAFYR SRL s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie de nos locaux. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls du client, qu'elles soient expédiées en port dû, port payé pour le compte du destinataire ou franco de port.

4.7 - Il est recommandé à nos clients de ne donner décharge au transporteur qu'après avoir vérifié le contenu de sa livraison et de s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état. En cas d'avarie, de perte ou de manquant, le client doit émettre des réserves précises et motivées sur le bordereau de transport et d'adresser ses réclamations par lettre avec AR au transporteur avec copie du courrier à SAFYR SRL dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception.

G. ARTICLE 5 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 - Le transfert de propriété des marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de celles-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement ou de remise de traites. Toutefois, par dérogation à l'article 1138 alinéa 2 du Code Civil, le transfert des risques intervient dès le transport des marchandises au départ du siège du vendeur et ces marchandises seront livrées toujours aux frais, risques et périls du client.

5.2 - De convention expresse, SAFYR SRL pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, SAFYR SRL pouvant les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toute facture impayée, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Le client ne pourra en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur les marchandises SAFYR SRL impayées.

5.3 - En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre lesdites marchandises à concurrence de la quantité de produits impayés.

H. ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

6.1 - SAFYR SRL et son client s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc.

6.2 - Sauf indication contraire, il est entendu que SAFYR SRL, pourra faire état de la référence du client à titre de référence commerciale. L'affichage du logo du client sur les sites web hébergés par SAFYR SRL étant d'application.

I. ARTICLE 7 - PRIX

7.1 - A l'exclusion de la vente de produits et services effectuée sur devis, la vente de nos produits et services est soumise au tarif en vigueur à la date d'enregistrement de la commande, notre tarif étant établi en euro, prix unitaires hors taxes, port et emballage en supplément (facturés au plus juste coût et non repris). Par voie de conséquence, les prix seront majorés du taux de la TVA. La TVA est facturée au taux légal en vigueur.

7.2 - Le tarif est susceptible de variation en cours d'année, toute modification tarifaire étant automatiquement applicable à toute commande enregistrée à la date d'effet du nouveau tarif.

7.3 - Sauf mention contraire, les propositions commerciales émises par SAFYR SRL sont valables 30 jours à compter de la date de leur établissement.

J. ARTICLE 8 - FACTURATION

8.1 - Nos factures sont transmises au client, par courrier électronique à l'adresse indiquée dans la commande, dès l'expédition de la marchandise ou la réalisation de la prestation de services.

8.2 - Sur demande expresse du client, dans les 15 jours de la réception de la facture par courrier électronique, un exemplaire papier pourra être envoyé au client par courrier postal et avec une date identique à celle présente sur la facture électronique. Aucun délai supplémentaire ne serait être justifié.

K. ARTICLE 9 - RÈGLEMENT

9.1 - Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables par virement dans les délais de règlement suivants :

- Première commande : règlement total de la facture à la commande (d'après facture d'acompte).
- Pour les commandes suivantes : 30 jours nets date de facture.

9.2 - Aucun escompte n'est accordé pour des règlements anticipés.

9.3 - A défaut de paiement d'une facture à son échéance, il nous sera dû, de plein droit et sans mise en demeure, à titre de clause pénale, une somme s'élevant à 20% des montants impayés, avec un minimum de 250 EUROS.

9.4 - Des pénalités de retard, à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, s'appliqueront automatiquement et de plein droit en cas de défaut de paiement dès la date de l'échéance de paiement. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend exigible toutes autres créances, même non échues et même au cas où des délais auraient été consentis. Tout retard ou défaut de paiement entrainera de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client à la société SAFYR SRL et la suspension des livraisons de commande en cours et la possibilité pour la société SAFYR SRL de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au client.

9.5 - Tout retard de paiement du client nous autorise à suspendre immédiatement, de plein droit et sans mise en demeure, nos prestations à son profit, tous marchés confondus, et ce à ses risques et périls.

9.6 - Si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'obligation de paiement dans les délais, la société SAFYR SRL se réserve le droit de ne pas accepter de nouvelle commande du client avant paiement de l'intégralité des créances dues et/ou d'exiger un règlement comptant à la commande pour les prochaines commandes. SAFYR SRL se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande émanant d'un client qui n'aurait pas réglé tout ou partie d'une commande précédente ou avec lequel un litige serait en cours. Tout acompte versé par le client restera acquis à la société SAUERMANN INDUSTRIE à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

9.7 - Tout acompte versé par le client restera acquis à la société SAFYR SRL à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

L. ARTICLE 10 - GARANTIE & RESPONSABILITÉS

10.1 - Tous nos produits sont garantis contractuellement pour une utilisation dans des conditions normales, contre tout vice de fabrication, défaut de matière, de conception, pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison.

10.2 - A défaut de réserves ou de réclamation effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours de la livraison concernant les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées, celles-ci seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.

10.3 - Notre garantie ne joue pas dans les cas suivants :

- Détérioration résultant du mauvais usage de notre matériel par le client ou par des tiers.
- Dommage provenant d'un défaut de surveillance, d'un entretien insuffisant, d'une usure normale ou d'un cas de force majeure.
- Remplacement des consommables (batteries, piles...) et des pièces normalement usées.
- Défauts et conséquences liés à toute cause extérieure.

10.4 - Le remplacement des pièces n'a pas pour effet de prolonger la durée de garantie.

10.5 - Les produits ne doivent pas avoir fait l'objet d'une tentative de réparation non autorisée par SAFYR SRL.

10.6 - En aucun cas, SAFYR SRL ne garantit que les produits vendus soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité du client. Le client ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les produits faisant l'objet de sa commande. L'impossibilité partielle ou totale d'utiliser les produits pour cause d'incompatibilité de matériel notamment, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de SAFYR SRL. SAFYR SRL n'est donc tenu à aucune indemnisation envers le client utilisateur ou envers les tiers pour les conséquences de l'usage des produits, qu'il s'agisse de dommages directs ou indirects, d'accidents aux personnes, de dommages à des biens distincts des produits vendus, de pertes de bénéfices ou de manque à gagner, de dommages provenant d'une détérioration ou de pertes de données enregistrées par le client.

10.7 - La responsabilité de SAFYR SRL ne saurait être engagée en cas de modification effectuée sur l'un des produits fournis sans son accord préalable, ou en cas d'utilisation anormale ou non conforme aux instructions indiquées dans les notices ou modes d'emploi fournis avec les produits.

10.8 - Les photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques reproduits dans le catalogue et sur les sites Internet SAFYR SRL, illustrant les produits présentés, ne sont pas contractuels. En conséquence, la responsabilité de SAFYR SRL ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans l'une de ces photographies, textes et graphismes, informations et caractéristiques produits.

10.9 - Les logiciels intégrés dans les produits ou vendus sont la propriété de SAFYR SRL et le client ne bénéficie que d'un droit d'usage conformément aux licences d'utilisation de l'éditeur. Pour les produits liés au logiciel LYRA[®], les conditions générales présentes sur le site www.lyra-system.com sont automatiquement d'application et acceptées par le client.

10.10 - En tout état de cause, la garantie donnée par la société SAFYR SRL est limitée à l'édition d'un avoir du montant du prix du produit défectueux effectivement payé ou le remplacement pur et simple du produit défectueux.

10.11- Sans préjudice de dispositions légales impératives contraires, SAFYR SRL (y compris ses préposés ou employés ou sous-traitants) répond seulement des dommages causés par sa faute lourde. SAFYR SRL ne répond pas d'autres fautes. La responsabilité totale maximale de SAFYR SRL par projet (ensemble de commandes sur un même site, même installation, même service, ...) se limite au maximum à deux fois la valeur facturée de la commande globale du client (et en tout cas au maximum à 2,5 millions d'euros pour les dommages corporels et à 1,25 million d'euros pour tout autre dommage).

10.12 - Dans le cas de prestations exécutées dans le cadre d'une législation applicable spécifique, SAFYR SRL ne pourra être tenu responsable dans la mesure où ces prestations ont été exécutées conformément aux prescriptions de ladite législation. Dans le cadre de ses activités, le client exonera SAFYR SRL de tous préjudices et prétentions de tiers qui pourraient éventuellement se présenter à la suite de prestations exécutées par SAFYR SRL conformément aux prescriptions de cette législation. Le client est tenu de tenir ses assureurs au courant du contenu des présentes conditions générales et de faire en sorte qu'elles leur sont opposables.

10.13 - SAFYR SRL ne peut en aucun cas être tenu responsable du dommage qui serait infligé par ses collaborateurs (incluant les sous-traitants de SAFYR SRL) :

- si ceux-ci n'étaient pas accompagnés du client ou d'un de ses délégués ou de travailleurs du client ;
- qui sont amenés à actionner ou manipuler eux-mêmes des appareils qui auraient dû être actionnés ou manipulés par l'un des délégués ou travailleurs du client ;
- si ceux-ci n'ont pas été informés de certaines caractéristiques particulières des appareils ou installations à contrôler, ou s'ils ont reçu des informations pas claires, erronées, incomplètes ou équivoques;
- en cas de dommages lors de mesures d'isolation et d'autres mesures/essais sur des installations hautes et basse tension lorsque les installations électriques et autres appareils n'ont pas été complètement débranchés pendant le contrôle ;
- en cas de contrôles effectués tardivement ou qui ne sont pas effectués parce que le client n'a pas contacté SAFYR SRL en temps utile pour fixer un rendez-vous.

10.14 - Les rapports décrivent les constatations à un moment déterminé. Tout dommage suite à une manipulation d'équipement/installation par quiconque, après le contrôle, ne peut être imputé à SAFYR SRL.

M. ARTICLE 11 - MARCHANDISE EN RETOUR

11.1 - En principe, aucun retour n'est accepté. Toutefois à titre exceptionnel, certaines pièces pourront être reprises après notre accord écrit, sous réserve que la marchandise soit rendue en bon état dans un délai maximum de 8 jours après la date de livraison, transport et contrôle à la charge du client.

11.2 - Ce retour fera l'objet d'une décote de 15% de la valeur du matériel retourné prise en charge par le client. Tout produit faisant l'objet d'une fabrication spécifique sur demande ou sur plan et non stockée ne pourra faire l'objet d'aucun retour et d'aucun avoir.

N. ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 - Tous les éléments, marques, dessins, modèles, logos, graphiques, figurant sur les produits mentionnés dans les catalogues ou sur les sites internet sont la propriété exclusive de la société SAFYR SRL ou de ses fournisseurs et ne sont en aucun cas susceptibles d'appropriation.

O. ARTICLE 13 - EQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

13.1 - Les obligations liées à l'organisation et au financement de l'enlèvement et du traitement de ces déchets, sont transférées au client, sauf disposition conventionnelle ou réglementaire expresse. A cet effet, le client s'assure de la collecte de l'équipement acheté, son traitement et sa valorisation.

P. ARTICLE 14 – NON-VALIDATION PARTIELLE

14.1 - Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

14.2 - Si des conditions spécifiques présentes chez SAFYR SRL (par exemple, les conditions spécifiques liées à la location de produits), alors ces conditions spécifiques seront également d'application. Dans le cas où sur un article des conditions spécifiques, plusieurs conditions seraient d'application mais ayant une portée différente ou contradictoire, les exigences liées aux conditions spécifiques prévalent.

Q. ARTICLE 15 - CONTESTATION & LITIGE

15.1 - Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions, ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées seront soumises au droit belge.

15.2 - En cas de contestations ou litiges, les tribunaux de Tournai seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.